RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire d'une fontaine
parcelle no 10514
sise sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la fontaine, sise sur la parcelle no 10514, feuille 18 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrite au registre foncier au nom de la COMMUNE DU GRAND-SACONNEX;

vu l'importance, en tant que mobilier urbain, de cette fontaine, avec bassin en calcaire, adossée à un mur de soutènement à la hauteur de l'esplanade occupée par les bâtiments de la mairie, en bordure de l'ancienne route;

vu la qualité du goulot en bronze avec rosace et support en volute;

attendu que cette fontaine a conservé l'essentiel de ses qualités d'origine, même si elle est aujourd'hui surmontée d'un couvert à un seul pan, accroché au mur de soutènement par des bras de force, dont la structure, manifestement surdimensionnée, manque quelque peu de finesse;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 2 juin 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La fontaine, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 18

1:500

